

14 novembre

**Proposition de M. Nothomb, relative aux Fonctionnaires et aux Habitants
des parties du Territoire à céder à la Hollande**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1831.

Le soussigné, membre de la chambre des représentans, a l'honneur de faire la proposition suivante :

LÉOPOLD, Roi des Belges, à tous présens et à venir salut!

Considérant que les populations des territoires dont la cession est *exigée* par le traité de séparation entre la Belgique et la Hollande, se sont associées à la révolution belge, et ont contribué par leurs efforts, leur courage et leurs sacrifices à fonder l'indépendance de la patrie;

Que la Belgique, tout en cédant à la loi de nécessité qui lui *impose* l'abandon de ces territoires, ne peut méconnaître la dette qu'elle a contractée envers les habitans, et qu'il est en son pouvoir de la remplir;

Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les habitans des places et territoires, qui seront séparés de la Belgique par le traité imposé par la Conférence de Londres, continueront à être considérés comme Belges à la condition que leur intention est de jouir du bénéfice de la présente disposition, et de fixer leur domicile en Belgique. — La déclaration devra être faite à partir

(2)

du jour de l'exécution du traité, dans le délai et de la manière déterminés par l'art. 133 de la constitution.

ART. 2. Les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif qui auront usé du bénéfice de la disposition précédente, jouiront des deux tiers de leur traitement actuel, aussi long-temps qu'ils n'aurent pas été placés avec le même titre et le même grade en Belgique.

ART. 3. Dès que l'état financier de la Belgique le permettra, il sera formé un fonds destiné à indemniser ceux des habitans qui, s'étant gravement compromis sans être fonctionnaires publics, se seront établis en Belgique, conformément à l'art. 1^{er}, et dont les intérêts aurent été lésés par ce déplacement.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 7 novembre 1831.

NOTHOMB.